

REUNION DU JEUDI 31 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un août à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de LOUPES s'est réuni à la mairie sous la présidence de Véronique LESVIGNES, Maire.

Présents : Mesdames LESVIGNES, LATRY, PLATHEY, TEYCHENEY
Messieurs BEAUTRET, FREMONT, A SIMAKU, THOMAS

Excusés : Monsieur Patrick GUEGAN donne pouvoir à D BEAUTRET. Aurélia MONTAGUT donne pouvoir à A TEYCHENEY , JM PELLEGRIN donne pouvoir D THOMAS, VINA SEEDOYAL donne pouvoir à Aurélien FREMONT

Absents : Régis PAUL, Géraldine MERCIER, Dominique ROUGE

Denis THOMAS est nommé secrétaire de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h55

Madame le Maire demande l'autorisation de ne pas donner lecture du compte rendu de la séance du vingt deux mai 2023, Conformément aux articles L2121.25 et R2121.11 du CGCT, ce compte rendu a été affiché sous 8 jours et envoyé à chaque conseiller municipal. Madame le Maire invite donc les conseillers à formuler leurs observations.

Aucune observation n'ayant été apportée, le procès-verbal est approuvé à la majorité des membres du Conseil Municipal présents à la séance.

Pour 8 Contre 0 Abstention 0

N°54/23 – – DELIBERATION portant sur la création d'un emploi non permanent modifiée.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°

- Considérant qu'en raison du départ du conducteur du bus scolaire, il y a lieu de créer un emploi non permanent de conducteur à temps incomplet pour une durée hebdomadaire d'emploi de **15,75/35^{ème}** heures dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique.

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'agent catégorie C pour un poste à temps **incomplet**; pour une durée hebdomadaire d'emploi de **15,75/35^{ème}** heures.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **04 septembre 2023**

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE madame le Maire à créer cet emploi.**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Pour 12 Contre 0 Abstention 0

N°55/23 – DELIBERATION Budget Communal – Décisions modificatives N°1 et N°2

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande du Trésorier, il convient de passer les décisions modificatives suivantes :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Décision modificative N°1

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les frais d'étude engagés pour les travaux de la C.A.B. entre 2016 et 2018 doivent être intégrés aux travaux qui ont été terminés sur l'année 2022.

Ces travaux avaient été comptabilisés à l'article N°203 et il convient de les porter à l'article N°2135/041.

Pour ce faire, il convient de réaliser une ouverture de crédit d'un montant global de 13 680,00 € et d'adopter la délibération suivante :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	2135/041 : + 13 680 €	203/041 : + 13 680€

Décision modificative N°2

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les frais de maîtrise d'œuvre, assurée par la société AQUIROUTE et concernant le marché 202301VOIRIE qui s'élevaient à 7099,98 € ont été imputés par erreur au compte 2135/21, alors que cette dépense avait été budgétisée au compte 2152.

Pour ce faire, il convient de réaliser un changement de compte et d'adopter la délibération suivante :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	2135/21 : + 7 099,98€	2152/21 : + 7 099,98€

Pour 12 Contre 0 Abstention 0

QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h15

Didier BEAUTRET		Aurélien FREMONT	
Patrick GUEGAN	Excusé	Nathalie LATRY	
Véronique LESVIGNES		Géraldine MERCIER	Absente
Aurélia MONTAGUT	Excusée	Régis PAUL	Absent
Jean Marie PELLEGRIN	Excusé	Brigitte PLATHEY	
Dominique ROUGE	Absent	Vina SEEDOYAL	Excusée
Andi SIMAKU		Agnès TEYCHENEY	
Denis THOMAS			